

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 15 janvier 2018 à 20 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Denis Santerre, maire
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Monsieur Jean-Noël Veillette, conseiller au siège #3
 Madame Véronique Lamarre, conseillère au siège #4
 Monsieur Jean-Daniel Laberge, conseiller au siège #5
 Madame Sylvie Bouffard, conseillère au siège #6

Est absente : Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #1

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Denis Santerre. Le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 20 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue ainsi qu'une bonne année 2018.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Adoption – Règlement numéro 2017-04 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2018
 - 6.2. Avis de motion et présentation – Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux
 - 6.3. Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2018
 - 6.4. Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux
 - 6.5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail pour l'année 2018
 - 6.6. Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2018
 - 6.7. Lettre de démission et constat de la vacance au siège #1
 - 6.8. Attribution de dossiers au sein du conseil municipal
7. **Sécurité publique**
 - 7.1. Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2018-2019
 - 7.2. CSMM – Suggestions en lien avec le transport scolaire
8. **Transport**
 - 8.1. Suivi de la demande au MTQ – Sécurisation de l'intersection de la route 132 et de la rue de l'Église
9. **Hygiène du milieu**
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Corporation de développement – Sensibilisation sur l'entretien des propriétés privées
 - 10.2. Serre communautaire – Établissement des conditions (fonds de démantèlement, ententes avec les commerces locaux, chargé de projet pour les 5 premières années)
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Demande de subventions salariales – animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2018
 - 11.2. Autorisation de paiement à « Construction Gides April inc. » pour les travaux en lien avec la prise de 240 volts dans la salle au centre communautaire
 - 11.3. Modification mineure à la cuisine au centre communautaire
 - 11.4. Nomination d'un représentant au sein de la Table en loisir de La Matanie
 - 11.5. Comité de pilotage de la démarche Politique familiale municipale (PFM)
 - 11.6. Comité du 150^e – Appui aux festivités du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables

- 11.7. Approbation du 5^e budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
- 11.8. Approbation budget initial 2018 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables
- 12. Suivi de la dernière période de questions**
- 13. Divers**
- 13.1. Nomination et officialisation du nom du parc en face de l'église (Parc du Sacré-Cœur)
- 14. Période de questions du public**
- 15. Levée de l'assemblée**

2018-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'adopter l'ordre du jour du 15 janvier 2018 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. Approbation des procès-verbaux

2018-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 4 décembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu d'approuver le procès-verbal du 4 décembre 2017 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-003 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 19H00

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 18 décembre dernier à 19 h;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal du 18 décembre 2017 à 19 h tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-004 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2017 À 19H15

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du 18 décembre dernier à 19 h 15;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'approuver le procès-verbal du 18 décembre 2017 à 19 h 15 tel que remis par le secrétaire-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. Présentation et adoption des comptes

2018-005 APPROBATION DES COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois de décembre 2017;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 31 décembre 2017 :

Liste des comptes à payer	26 297.74	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés)	1 867.76	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #500165 au #500188)	14 370.88	\$
Total des comptes au 31 décembre 2017	42 536.38	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2018-006 APPROBATION DES COMPTES AU 8 JANVIER 2018

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du début du mois de janvier 2018;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 8 janvier 2018 :

Liste des comptes à payer	16 499.41	\$
Liste des comptes payés (paiements directs préautorisés et chèque #7194 à #7196)	8 338.14	\$
Total des comptes au 8 janvier 2018	24 837.55	\$

Le détail de ces listes est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe, g.m.a.

5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour

Aucune question n'a été soulevée.

6.1 Adoption – Règlement numéro 2017-04 fixant les taux de taxation, de tarification, de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2018

2018-007 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION ET DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédé d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19h15;

Attendu que toutes les dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* ont été respectées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu que le conseil adopte le *Règlement numéro 2017-04 fixant les taux de taxation, de tarification et de compensation pour les services municipaux ainsi que certaines modalités de paiement pour l'exercice financier 2018* tel que déposé et remis aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04

FIXANT LES TAUX DE TAXATION, DE TARIFICATION, DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX AINSI QUE CERTAINES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018

Attendu que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2018 ont été adoptées par le conseil municipal conformément à l'article 954 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que le conseil municipal doit établir les taux de la taxe foncière, des taxes spéciales prévues aux règlements d'emprunt ainsi que les tarifs de compensation pour certains immeubles;

Attendu qu'il a lieu de prévoir des tarifs pour certains services rendus par la municipalité;

Attendu les dispositions des articles 957, 981, 988, 989, 991, 997 et 1000 du *Code municipal du Québec*;

Attendu les dispositions de l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

Attendu que l'adoption du présent règlement a été précédée d'une présentation d'un projet de règlement ainsi qu'un avis de motion donné à la séance extraordinaire du 18 décembre 2017 à 19h15;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu que le règlement portant le numéro 2017-04 soit adopté, et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,02 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Le taux de la taxe foncière spéciale pour le service de la dette dans le cadre de la réalisation des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie complémentaire est fixé à 0,035 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'année 2018 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2018 ainsi qu'à l'article 5 du règlement d'emprunt numéro 2003-04 de la municipalité adopté le 8 septembre 2003.

ARTICLE 3 TAXES SUR UNE AUTRE BASE POUR LE SERVICE DE LA DETTE

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à 165,00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout domestique (taxation à l'unité)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 31,87 % de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, le conseil fixe le tarif de base à 175,00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tels que précisés dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'aqueduc (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à 2,17 \$ du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement d'emprunt numéro 2005-06.

Imposition fiscale aux secteurs du réseau d'égout (taxation au frontage)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété aux règlements numéros 2003-04 et 2005-06, et ce, dans une proportion de 10,63 %, le conseil fixe le tarif de base à 2,62 \$ du mètre pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement d'emprunt numéro 2003-04.

ARTICLE 4 TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'aqueduc

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'aqueduc, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 121,00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « C » du règlement numéro 2005-06. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour les frais d'entretien du réseau d'égout

Afin de couvrir les dépenses d'entretien du réseau d'égout, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 119,00 \$ l'unité pour tous les immeubles imposables desservis ou situés dans le secteur tel que précisé dans l'annexe « B » du règlement numéro 2003-04. L'unité de base est établie selon les critères décrits dans le règlement numéro 2006-02 relatif à la tarification du service d'aqueduc et d'égout.

Compensation pour la vidange des boues de fosses septiques

Afin de couvrir les dépenses reliées à la vidange des boues de fosses septiques, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 210,00 \$ l'unité pour tous les immeubles assujettis à ce service conformément aux règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et leurs amendements (241-1-2011) de la MRC de La Matanie. La vidange des boues de fosses septiques et le tarif de compensation s'appliquent uniquement aux résidences permanentes et saisonnières non desservies par le réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2018, aucune vidange des boues de fosses septiques des résidences permanentes et saisonnières n'est prévue. Cependant, le tarif de compensation s'applique afin de répartir le coût de la vidange des boues de fosses septiques sur plusieurs années en créant une réserve financière conformément au règlement numéro 2016-01 de la municipalité. Pour l'année 2018, le tarif de compensation pour les résidences permanentes est fixé à 50 % du montant de base et celui des résidences saisonnières est fixé à 25 % du montant de base.

Compensation pour l'enlèvement et la disposition des ordures

Afin de couvrir les dépenses d'enlèvement et de disposition des ordures ménagères et des matières recyclables, le conseil fixe le tarif de compensation de base à 119,00 \$ l'unité conformément au règlement numéro 2006-11 sur la gestion et la tarification des matières résiduelles.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PAIEMENT DE CES TAXES ET COMPENSATIONS

Lorsque la somme des taxes et des tarifs de compensation est égale ou supérieure à 300 \$, le compte de taxes est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier vient à échéance 30 jours après la date de l'envoi du compte, le second vient à échéance 90 jours après l'échéance du premier versement et le troisième vient à échéance 90 jours après l'échéance du second versement.

Les modalités de paiement établies au présent règlement s'appliquent également aux autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible immédiatement. Le présent article s'applique à la facturation annuelle des taxes et des tarifs de compensation ainsi qu'à la facturation complémentaire établie suite à une mise à jour du rôle d'évaluation par l'évaluateur.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊT POUR TOUS LES COMPTES DUS

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes les sommes dues à la municipalité est fixé à 15 % annuel à compter du 1^{er} janvier 2018. Les intérêts sont imposés sur les versements échus et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance de chacun des comptes de taxes.

ARTICLE 7 JOUR DE GRÂCE

Un délai de trois (3) jours est accordé, à chaque échéance, avant que le calcul des intérêts soit effectué.

ARTICLE 8 RADIATION DES SOLDES RÉSIDUELS

Tout solde résiduel d'un compte inférieur à 2 \$ dû à cause du calcul des intérêts est radié automatiquement suite à un paiement effectué par la poste ou par Internet.

ARTICLE 9 FRAIS D'ADMINISTRATION

Lorsqu'un chèque ou un autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement est refusé par le tiré, des frais d'administration de 20 \$ sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre, et ce, en sus des intérêts exigibles.

ARTICLE 10 TARIFICATION POUR SERVICES RENDUS

Les services rendus par la Municipalité de Baie-des-Sables seront rendus et facturés de la manière suivante :

Domaine de l'administration

- 0,35 \$ la copie verso pour les impressions en noir et blanc, format lettre, légal et tabloïd;
- 1,00 \$ la copie verso pour les impressions en couleur format lettre, légal et tabloïd;
- 2,00 \$ par envoi ou réception de télécopie par quantité maximale de 5 pages;
- 2,00 \$ pour la numérisation de documents par quantité maximale de 5 pages (incluant l'envoi par courriel du fichier numérisé);
- 2,00 \$ pour chaque feuille plastifiée;
- 2,50 \$ par épinglette pour la vente au comptoir;
- 5,00 \$ par épinglette pour la vente par la poste;
- 30,00 \$ de l'heure pour la main d'œuvre.

Les frais exigibles pour la transcription et la reproduction d'un document détenu par la municipalité sont ceux prescrits par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels*.

Domaine de la sécurité publique

Pour financer ses biens, services ou activités dans les domaines de la sécurité publique et de l'aide aux personnes ainsi que sa quote-part dans le service régional de sécurité incendie, les frais exigibles sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2017-01 concernant la tarification de certaines interventions du service régional de sécurité incendie de La Matanie et d'autres interventions dans le domaine de la sécurité publique et de l'aide aux personnes*.

Domaine des travaux publics

- 225 \$ de l'heure pour le souffleur à neige Vohl 1987 (incluant l'opérateur);
- 160 \$ de l'heure pour le camion de déneigement Western Star 1998 (incluant l'opérateur);
- 135 \$ de l'heure pour le camion International Paystar 1995 (incluant l'opérateur);
- 105 \$ de l'heure pour la chargeuse-rétrocaveuse John Deere 410G 2002 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le tracteur compact utilitaire John Deere 3520 2011 (incluant l'opérateur);
- 75 \$ de l'heure pour le camion de service F-450 2001 (incluant l'opérateur);
- 30 \$ la tonne métrique pour l'abrasif;
- 30 \$ de l'heure pour la main d'œuvre.

Concernant la coupe et la réfection d'entrée charretière, la politique adoptée en vertu de la résolution #2015-157 s'applique.

Les frais d'étude et d'émission des permis au branchement à l'aqueduc et/ou l'égout municipal sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2005-08 relatif aux branchements à l'égout et à l'aqueduc*.

Les frais d'ouverture ou de fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2012-02 imposant un tarif pour l'ouverture et la fermeture des valves de service du réseau d'aqueduc*.

Domaine de l'urbanisme

Les frais d'émission des permis et certificats et l'étude d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-11 concernant l'inspection des bâtiments ainsi que l'émission des différents permis et certificats.*

Les frais pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont ceux prescrits par le *Règlement numéro 2008-10 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.*

Domaine des loisirs

- 150 \$ par location de la salle du centre communautaire pour une période maximale de 24 heures. La politique adoptée en vertu de la résolution #2015-077 s'applique;
- 60 \$ de frais d'inscription au terrain de jeux par enfants pour la saison;
- 20 \$ de frais d'inscription par enfants par semaine;
- 10 \$ de pénalité par tranche de 15 minutes de retard sera imposée aux parents ne respectant pas l'horaire de fermeture du terrain de jeux. Après 3 récidives, l'enfant se verra interdire l'accès au terrain de jeux pour toute la durée du projet sans remboursement des frais d'inscription.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

6.2 Avis de motion et présentation – Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01

Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2, donne avis de motion qu'un règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure afin de remplacer le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux. Elle présente également le projet de règlement en question.

6.3 Autorisation de paiement des dépenses incompressibles pour l'année financière 2018

2018-008 AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2018

Considérant que le conseil municipal a l'obligation légale d'autoriser toutes les dépenses;

Considérant que le directeur général et secrétaire-trésorier a l'obligation légale de vérifier la disponibilité des crédits aux postes budgétaires pour les fins auxquelles la dépense est projetée en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*;

Considérant qu'il est préférable d'identifier et d'approuver toutes les dépenses incompressibles afin de faciliter la gestion et le contrôle budgétaire tout en réduisant le nombre de certificats de disponibilité de crédits suffisants et de résolutions;

Considérant que ces dépenses sont les salaires, les cotisations de l'employeur, les frais de postes et de messagerie, le téléphone, l'électricité, les immatriculations, les frais de banque, les intérêts et les remboursements en capital des emprunts;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu que les dépenses incompressibles suivantes et leur paiement soient autorisés pour l'année financière 2018 :

Compte de grand-livre	Description de la dépense	Montant (\$)

02 11000 131	Rémunération des élus	13 075
02 11000 133	Allocation de dépenses des élus	6 540
02 11000 200	Cotisations de l'employeur	825
02 11000 341	Publications (incluant le bulletin municipal)	900
02 13000 141	Salaires de la gestion financière et administrative	72 000
02 13000 200	Cotisations de l'employeur (incluant assurances collectives du dg)	12 550
02 13000 321	Frais de postes et de messagerie	2 000
02 13000 331	Téléphone au bureau municipal	1 860
02 14000 141	Salaires aux élections	4 250
02 14000 200	Cotisations de l'employeur	525
02 14000 321	Frais de postes et de messagerie	250
02 19000 141	Salaires en conciergerie	14 325
02 19000 200	Cotisations de l'employeur	2 000
02 19000 681	Électricité à l'édifice municipal	4 125
02 21000 459	Centre d'urgence 9-1-1 (CAUREQ)	3 000
02 22000 331	Téléphone à la caserne incendie	350
02 22000 681	Électricité à la caserne incendie	1 750
02 32000 141	Salaires des employés de voirie	50 250
02 32000 200	Cotisations de l'employeur	7 540
02 32000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 32000 339	Communication mobile	830
02 32000 455	Immatriculations	1 550
02 32000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 175
02 33000 141	Salaires des employés de déneigement	55 350
02 33000 200	Cotisations de l'employeur	8 300
02 33000 331	Téléphone au garage municipal	350
02 33000 339	Communication mobile	830
02 33000 455	Immatriculations	2 710
02 33000 681	Électricité au garage municipal et à l'entrepôt	1 175
02 34000 681	Électricité pour l'éclairage des rues	6 700
02 41200 141	Salaires des employés au traitement de l'eau potable	4 350
02 41200 200	Cotisations de l'employeur	650
02 41200 310	Frais de déplacement	610
02 41200 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41200 331	Téléphone à la station de chloration	840
02 41200 339	Communication mobile	90
02 41200 681	Électricité à la station de chloration	3 000
02 41300 141	Salaires des employés du réseau de distribution de l'eau potable	4 350
02 41300 200	Cotisations de l'employeur	650
02 41300 310	Frais de déplacement	610
02 41300 331	Téléphone au réservoir d'eau potable	840
02 41300 339	Communication mobile	90
02 41300 681	Électricité au réservoir d'eau potable	1 075
02 41400 141	Salaires des employés au traitement des eaux usées	4 350

02 41400 200	Cotisations de l'employeur	650
02 41400 310	Frais de déplacement	610
02 41400 321	Frais de postes et de messagerie	100
02 41400 339	Communication mobile	90
02 41400 681	Électricité pour le bâtiment de traitement des eaux usées	4 500
02 41500 141	Salaires des employés du réseau d'égout	4 350
02 41500 200	Cotisations de l'employeur	650
02 41500 310	Frais de déplacement	610
02 41500 339	Communication mobile	90
02 41500 681	Électricité pour les installations du réseau d'égout	1 250
02 45110 141	Salaires des employés relatifs aux matières résiduelles	525
02 45110 200	Cotisations de l'employeur	80
02 70120 141	Salaires des employés relatifs aux activités récréatives	22 050
02 70120 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	3 000
02 70120 331	Téléphone au centre communautaire	840
02 70120 681	Électricité au centre communautaire	4 900
02 70230 141	Salaires de la responsable de la bibliothèque	2 150
02 70230 200	Cotisations de l'employeur (incluant CSST des bénévoles)	225
02 92100 860	Intérêts sur le règlement d'emprunt relatif aux travaux de pavage	12 725
02 92102 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	19 950
02 92152 840	Intérêts sur le règlement d'emprunt du PRQ	1 300
02 99000 895	Frais de banque et de carte de crédit	1 400
02 99010 891	Intérêts sur emprunt temporaire	100
02 99100 895	Frais de financement reporté	3 750
02 21010 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif aux travaux de pavage	16 400
03 21020 000	Remboursement du capital sur l'emprunt du réseau d'aqueduc et d'égout	95 600
03 21052 000	Remboursement du capital sur l'emprunt relatif au PRQ	9 100
Total		506 035

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4 Majoration de l'échelle salariale des employés municipaux

2018-009 MAJORATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption le 2 février 2009 de la politique salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à six (6) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006 et #2017-06;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 11,25 \$ de l'heure;

Considérant que le gouvernement du Québec a annoncé en janvier 2017 son intention d'augmenter le salaire minimum (taux horaire) de la manière suivante : 0,50\$ en 2018, 0,35\$ en 2019 et 0,35\$ en 2020;

Considérant que le salaire minimum en Ontario est de 14,00\$ de l'heure depuis le 1^{er} janvier 2018 et sera de 15,00\$ de l'heure au 1^{er} janvier 2019;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial versus le marché du travail;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu de majorer de 3,0 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1^{er} janvier 2018. L'échelle salariale qui se compose de 9 classes et de 9 échelons aura une rémunération horaire variant de 11,54 \$ à 20,61 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 2.5. S'il y a lieu, le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements de paiements rétroactifs au 1^{er} janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5 Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail pour l'année 2018

2018-010 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2018

Considérant qu'en vertu de l'article 4.3 du contrat de travail du directeur général, la révision de traitement se fait avec l'option la plus avantageuse entre l'augmentation du coût de la vie en fonction de l'indice des prix à la consommation et l'indexation prévue à la convention collective de la MRC de La Matanie pour un poste semblable;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 30 novembre 2017 pour les 12 derniers mois est de 2,1 %;

Considérant que l'indexation prévue à la convention collective des employés de la MRC de La Matanie pour 2018 est de 3,0 %;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu d'indexer de 3,0 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1^{er} janvier 2018. Le directeur général est autorisé à ajuster sa rémunération et à effectuer un paiement rétroactif pour combler la différence depuis le début de l'année 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.6 Paiement au directeur général de l'adhésion à l'ADMQ pour l'année 2018

2018-011 ADHÉSION À L'ADMQ POUR L'ANNÉE 2018

Considérant qu'il est prévu dans le contrat de travail du directeur général que la cotisation à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) et l'assurance s'y rattachant soient payées par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu de payer la cotisation à l'ADMQ pour l'année 2018 incluant l'assurance au directeur général, Monsieur Adam Coulombe, au montant de 865,39 \$ taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.7 Lettre de démission et constat de la vacance au siège #1

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, le directeur général dépose la lettre de démission de Madame Lynda Bernier, conseillère au siège #1. Cette démission est effective le 10 janvier 2018, soit le jour de sa transmission. La vacance au siège #1 est constatée à la présente séance. La vacance qui est constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale doit être comblée par une élection partielle selon l'article 335 de la LERM. Le président d'élection doit, dans les 30 jours de l'avis de la vacance, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis selon l'article 339 de la LERM. Le président d'élection avise le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

6.8 Attribution de dossiers au sein du conseil municipal

2018-012 ATTRIBUTION DE DOSSIERS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant le désir du conseil municipal d'attribuer et de mettre à jour les dossiers respectifs à chacun d'entre eux;

Considérant que les membres du conseil pourront approfondir leur dossier respectif afin d'éclairer la prise de décision du conseil municipal et formuler une recommandation au conseil municipal si nécessaire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'attribuer les dossiers suivants aux membres du conseil :

- Monsieur Jean-Daniel Laberge : Transport et sécurité publique
- Madame Nicole Marcheterre : Hygiène du milieu (environnement);
- Madame Véronique Lamarre : Santé, bien-être, famille et éducation;
- Monsieur Jean-Noël Veillette : Aménagement, urbanisme et développement économique;
- Madame Sylvie Bouffard : Loisirs

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.1 Sûreté du Québec – Identification des besoins spécifiques pour 2018-2019

2018-013 SÛRETÉ DU QUÉBEC – IDENTIFICATION DES BESOINS SPÉCIFIQUES POUR 2018-2019

Considérant qu'il a lieu de faire connaître à la Sûreté du Québec les besoins particuliers de Baie-des-Sables en ce qui a trait à la sécurité publique;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu de transmettre à la Sûreté du Québec les demandes d'intervention suivantes pour la prochaine année :

- Surveillance accrue de la vitesse des véhicules (incluant les véhicules récréatifs) sur la rue de la Mer en période estivale;
- Surveillance particulière de la vitesse des véhicules en transit circulant dans le 5^e Rang Est en semaine le matin (7 h) et la fin de la journée (17 h);
- Attention particulière à la circulation des véhicules la nuit afin de prévenir le vol;
- Aviser les contrevenants qui stationnent leur véhicule pour une longue période (plus de 15 minutes) sur la rue de la Mer en gênant la circulation et l'entretien du chemin (article 382 du *Code de la sécurité routière*).
- Vérifier le respect de la signalisation des autobus scolaires par les automobilistes;
- Demander au policier parrain une visite trimestrielle au bureau de la municipalité;
- Respecter le protocole établi et aviser de manière systématique le *Service régional de sécurité incendie (SRSI)* de La Matanie lorsque survient un accident automobile sur le réseau routier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

7.2 CSMM – Suggestions en lien avec le transport scolaire

2018-014 CSMM – SUGGESTIONS EN LIEN AVEC LE TRANSPORT SCOLAIRE

Considérant les situations problématiques constatées sur le territoire de Baie-des-Sables depuis le début de l'année scolaire en lien avec le transport des élèves;

En conséquence, il est proposé Madame Véronique Lamarre et résolu d'inviter la Commission scolaire des Monts et Marées (CSMM) à sensibiliser les conducteurs d'autobus aux éléments suivants :

- Respecter les limites de vitesse affichées sur le réseau routier;
- Revoir la procédure d'embarquement des élèves dans les secteurs où il y a présence de voie de contournement, particulièrement sur la route 132 (l'autobus devrait se positionner près de la ligne blanche et non la ligne centrale jaune).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1 Suivi de la demande au MTQ – Sécurisation de l'intersection de la route 132 et de la rue de l'Église

Le maire fait le suivi des informations obtenues du *Ministère des Transports du Québec (MTQ)* en lien avec la résolution municipale #2017-162.

10.1 Corporation de développement – Sensibilisation sur l'entretien des propriétés privées

2018-015 CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR L'ENTRETIEN DES PROPRIÉTÉS PRIVÉES

Considérant que la *Municipalité de Baie-des-Sables* est membre des *Fleurons du Québec* par l'entremise de la *Corporation de développement de Baie-des-Sables*;

Considérant que le conseil municipal désire préparer les citoyens en vue des fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'autoriser une campagne publicitaire dans le bulletin d'information municipal au printemps afin de sensibiliser les citoyens et les propriétaires à effectuer un bel entretien de leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.2 Serre communautaire – Établissement des conditions (fonds de démantèlement, ententes avec les commerces locaux, chargé de projet pour les 5 premières années)

Les membres du comité de démarrage du projet seront rencontrés après la séance du conseil.

11.1 Demande de subventions salariales – animateurs pour le terrain de jeux à l'été 2018

2018-016 DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE TERRAIN DE JEUX À L'ÉTÉ 2018

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le terrain de jeux pour les jeunes de Baie-des-Sables;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » est du 19 décembre 2017 au 2 février 2018 et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue;

Considérant la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail » est en avril de chaque année;

Considérant qu'il a lieu de maximiser les chances dans le financement de ce projet;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour deux (2) inscriptions;
- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription.

Ces participations permettront d'embaucher deux (2) jeunes qui agiront comme animateur dans le cadre d'un terrain de jeux pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet est de 6 semaines et se déroulera du 2 juillet au 10 août 2018. L'horaire de travail est de 35 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues sera le salaire minimum en vigueur (11,25 \$ de l'heure actuellement). Le coût du projet est d'environ 7 000 \$ et sera financé à près de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature au bureau de la municipalité par le biais du bulletin municipal au printemps 2018. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le maire, Monsieur Denis Santerre, et/ou le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, est autorisé à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.2 Autorisation de paiement à « Construction Gides April inc. » pour les travaux en lien avec la prise de 240 volts dans la salle au centre communautaire

2018-017 AUTORISATION DE PAIEMENT À « CONSTRUCTION GIDES APRIL INC. » POUR LES TRAVAUX EN LIEN AVEC LA PRISE DE 240 VOLTS DANS LA SALLE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant la résolution #2017-185 relative à l'installation d'une prise électrique de 240 volts dans la salle communautaire au montant de 810,20\$ plus les taxes;

Considérant que ces travaux n'ont pas été payés en vertu de la résolution #2017-227;

Considérant les explications fournis par l'entrepreneur général dans ce dossier;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'entreprendre des discussions avec les représentants de « Construction Gides April inc. » en vue d'aménager un caisson qui dissimulerait la prise en question.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.3 Demande d'une légère modification de la cuisine au centre communautaire

2018-018 MODIFICATION MINEURE DE LA CUISINE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que le Club des 50 ans et plus et le Cercle de Fermières de Baie-des-Sables dans une lettre conjointe signée du 21 novembre dernier demandent d'apporter une modification mineure à la cuisine au centre communautaire;

Considérant que cette modification consiste à abaisser la cuisinière murale double afin de rendre plus sécuritaire l'utilisation de la cuisinière supérieure;

Considérant la soumission d'Armoires Idécor en date du 12 janvier 2018 afin d'effectuer les modifications requises à la section des armoires en question;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'accepter la soumission d'Armoires Idécor en date du 12 janvier 2018 au montant de 550\$ plus les taxes afin de modifier la section des armoires qui intègre la cuisinière murale double.

Ces travaux complémentaires seront intégrés au projet de réfection de la cuisine au centre communautaire en vertu de la résolution #2017-167.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.4 Nomination d'un représentant au sein de la Table en loisir de La Matanie

2018-019 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA TABLE EN LOISIR DE LA MATANIE

Il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu de nommer Monsieur Patrick Clements à titre de représentant de Baie-des-Sables au sein de la Table en loisir de La Matanie. Les frais de déplacement, si requis, seront payés par la municipalité conformément au règlement numéro 2013-01 sur les frais de déplacement des élus et des employés municipaux.

Monsieur Patrick Clements est également mandaté à organiser la 16^e rencontre de la Table en loisir de La Matanie qui sera tenue à Baie-des-Sables le 1^{er} mars 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.5 Comité de pilotage de la démarche Politique familiale municipale (PFM)

2018-020 MODIFICATION À LA COMPOSITION DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHÉ « POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE »

Considérant la création du comité de pilotage local de la démarche Politique familiale municipale (PFM) en vertu des résolutions #2017-153 et #2017-172;

Considérant la démission de deux membres, soient Monsieur Jean-Daniel Laberge et Madame Odette St-Laurent;

En conséquence, il est proposé par Madame Sylvie Bouffard et résolu d'ajouter Mesdames Chantal Ouellet et Suzie F. Bergeron et Monsieur Dany Bouchard afin de siéger au sein du comité de pilotage local de la démarche Politique familiale municipale. Le comité sera dorénavant formé des personnes suivantes :

- Madame Véronique Lamarre, conseillère et responsable des questions familiales (RQF);
- Madame Véronique Paquet;
- Madame Pascale Ratté;
- Madame Lucie Lavoie;
- Madame Chantal Ouellet;
- Madame Suzie F. Bergeron;
- Monsieur Dany Bouchard.

Ce comité travaillera en étroite collaboration avec la chargée de projet de la démarche des Politiques familiales municipales de la MRC de La Matanie, Madame Maggie Beaulieu-Pelletier.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.6 Comité du 150^e – Appui aux festivités du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables

2018-021 APPUI AUX FESTIVITÉS DU 150^E ANNIVERSAIRE DE BAIE-DES-SABLES

Considérant l'importance de souligner l'histoire de Baie-des-Sables et de célébrer le 150^e anniversaire de l'érection canonique de la municipalité;

Considérant les efforts déployés, depuis 2014, par les bénévoles du Comité organisateur du 150^e de Baie-des-Sables dans la planification, l'organisation et la préparation des festivités entourant la commémoration communautaire de la municipalité;

Considérant les appuis en nature et en espèce déjà octroyé par la municipalité, comprenant : 1 500 \$ par année depuis 2015 pour soutenir les efforts de financement, le prêt gratuit du centre communautaire et du bureau municipal pour toutes les activités du comité incluant les activités bénéfiques et les réunions de travail ainsi que le prêt d'une ressource humaine (directrice générale adjointe) pour la préparation et l'animation des réunions de travail du comité à raison d'environ 8 heures par réunion;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Daniel Laberge et résolu :

Que la municipalité de Baie-des-Sables réserve un montant de 1 500 \$ pour l'année 2018 et 5 000 \$ pour l'année 2019 afin de soutenir financièrement les activités du comité organisateur;

Que la municipalité participe par le prêt d'équipements municipaux et par la photocopie ou l'impression de document dans le respect du cadre budgétaire établi;

Que la municipalité de Baie-des-Sables prête gratuitement le centre communautaire et un ou des terrains municipaux tout au long des festivités du 150^e, soit du 20 au 28 juillet 2019;

Que la municipalité de Baie-des-Sables continue de déléguer la directrice générale adjointe, madame Huguette Marcoux, pour la préparation et l'animation des réunions de travail du comité à raison d'environ 8 heures par mois jusqu'à la fin des festivités en 2019;

Que la municipalité de Baie-des-Sables apporte un soutien via les employés municipaux pour l'aide avant, pendant et après les festivités en 2019.

Que la municipalité de Baie-des-Sables appui le Comité organisateur dans sa demande d'aide financière auprès de Patrimoine Canada.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.7 Approbation du 5^e budget révisé 2017 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2018-022 APPROBATION DU 5^E BUDGET RÉVISÉ 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la *Société d'habitation du Québec (SHQ)* a révisé en date du 19 décembre 2017 le budget de l'année financière 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu d'accepter le 5^e budget révisé 2017 en date du 19 décembre 2017 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables prévoyant une contribution estimative de la municipalité au déficit d'exploitation de la Villa Notre-Dame de 14 898 \$ (14 698 \$ pour les budgets révisés précédents) au lieu d'un montant initial de 9 999 \$. Cette révision budgétaire tient compte de coûts supplémentaires en taxes municipales et scolaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.8 Approbation du budget initial 2018 de l'Office municipal d'habitation de Baie-des-Sables

2018-023 APPROBATION DU BUDGET INITIAL 2018 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH)

Considérant que la Société d'habitation du Québec (SHQ) a soumis le budget initial pour l'année financière 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables;

En conséquence, il est proposé par Madame Véronique Lamarre et résolu d'accepter le budget initial pour l'année financière 2018 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Baie-des-Sables en date du 11 décembre 2017 prévoyant une contribution estimative de la municipalité de 4 429 \$ (9 999 \$ en 2017), correspondant à 10 % du déficit d'exploitation.

De plus, la Municipalité de Baie-des-Sables s'engage à assumer sa quotepart des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisée (RAM-C) et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures (PQI).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. Divers

13.1 Nomination et officialisation du nom du parc en face de l'église (Parc du Sacré-Cœur)

2018-024 OFFICIALISATION DU NOM DU PARC EN FACE DE L'ÉGLISE (PARC DU SACRÉ CŒUR)

Considérant la suggestion du Comité organisateur des Fêtes du 150^e anniversaire de Baie-des-Sables dans un extrait du procès-verbal du 12 décembre 2017 afin d'officialiser le nom du « Parc du Sacré-Cœur »;

Considérant que ce parc est situé en face de l'église de Baie-des-Sables sur une partie du lot P-188 du cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Assomption-de-MacNider;

Considérant que plusieurs pages d'histoire se sont écrites sur le terrain du parc;

Considérant que le conseil de la Fabrique de la paroisse de Notre Dame de l'Assomption de Baie-des-Sables, propriétaire du terrain où est situé le parc, appui le nom suggéré pour ce parc;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean-Noël Veillette et résolu :

- de nommer le parc en face de l'église de Baie-des-Sables « **Parc du Sacré-Cœur** »;
- de demander l'officialisation de ce nom de lieu auprès de la *Commission de toponymie du Québec*;
- Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, soit autorisé à signer tous les documents requis pour donner suite à la présente résolution;
- Que cette appellation soit en vigueur dès l'approbation par la *Commission de toponymie du Québec*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

14. Période de questions du public

Les points suivants ont été soulevés :

- Priorité d'entretien de la route 297 par le MTQ;
- OMH – Contribution au déficit d'exploitation et aide à l'exploitation (Villa Notre-Dame + Résidence des Sables);
- Respect de l'ouverture du centre communautaire et de la patinoire municipale;
- Enseigne au centre communautaire;
- Ponceau à nettoyer par le MTQ près du 202, route 132;
- Entreposage du matériel appartenant au groupe du gym-cerveau au centre communautaire;
- Entretien de la route 132 par le MTQ;
- Coût de la vidange des boues de fosses septiques (tarif annuel);
- Dualité de la tâche et du rôle du préfet et du maire.

15. Levée de l'assemblée

2018-025 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Véronique Lamarre résolu de lever la séance à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Denis Santerre
Maire

Adam Coulombe, g.m.a.
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Santerre, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Denis Santerre
Maire